



BASSINS MINIERS

Le journal du Collectif N°5
Avril 2011

Editorial de Colette Gœuriot, Présidente, Députée honoraire et Maire honoraire de Joëuf.



2010 Assemblée générale du Collectif à Angevillers.

Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains-Association Loi 1901

3, place de l'hôtel des ouvriers - 54310 HOMECOURT - Tél. 03 82 22 39 43 - 03 82 22 04 20 - Fax 03 82 22 97 61

E-mail : collectif.minier@wanadoo.fr

Voici le numéro 5 de notre journal. Depuis 3 ans maintenant, il se veut un vecteur d'information et de communication pour mieux remplir notre mission de solidarité en faveur des victimes des affaissements et des risques miniers (particuliers, collectivités et professionnels).

Les interventions nombreuses et diverses des associations de sinistrés, des élus et des populations ont permis des accords amiables et l'adoption des lois de 1994, 1999 et 2003. Cependant, nous sommes encore très loin du compte pour indemniser équitablement tous les sinistrés.

Il est urgent de dédommager aussi les communes et syndicats intercommunaux de leurs dégâts et préjudices.

Les réponses gouvernementales font apparaître une méconnaissance de la situation vécue dans nos bassins miniers et de l'injustice ressentie par les

intéressés et la population.

La mission ministérielle engagée en septembre 2010 donnera-t-elle quelques pistes pour avancer ?

Nos actions communes et votre soutien nous permettront de poursuivre notre travail sur les séquelles de l'exploitation minière et pour l'obtention d'une **nouvelle loi après-mine**.

Sommaire

- 1 **Edito**
- 2 **Déconstruction Moutiers
Adieu Jo**
- 3 **Angevillers : affaissement et marnage**
- 4 **Mission Ministérielle**

Cahier détachable : document de 4 pages remis aux émissaires du ministre

- 5 **Ottange : craintes au dessus de la mine
Varangéville : le Bassin du Sel**
- 6 **Bassin houiller**
- 7 **Le Nord Pas de Calais**
- 8 **Hommage à Claude Gillet
Les brèves**

DECONSTRUCTION à MOUTIERS : RÉACTIONS

Lors de la réunion d'information du 06 Octobre 2010 au foyer Lucien Woll et en présence des services de l'État, nous avons pu constater que les jeux de mots étaient d'actualité.

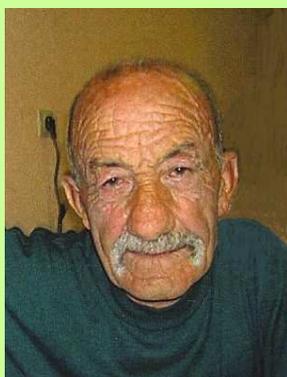
A Moutiers on ne parle que de **déconstruction**, mais il s'agit bien de **démolition** et ce serait mentir que de ne pas employer ce terme.

Le jeu du silence y tenait également une place de choix. En effet, l'exposé de la technique de déconstruction au public et la parution d'articles de presse s'y rapportant laissent sur le bord du chemin les cicatrices indélébiles engendrées par cette triste et pénible affaire. Contrairement au précédent chantier de démolition, suite aux affaissements miniers de 1997 où quelques vestiges ont été conservés (murets, escaliers) et furent plantés 34 chênes aux emplacements des 34 maisons démolies, ici, il ne restera rien pour rappeler qu'en 2005, se trouvaient 83 maisons dans lesquelles vivaient 240 personnes et aussi existaient 5 entreprises. Quelque soit le type de réhabilitation choisie après démolition, réflexion de laquelle l'Association de l'Union a été écartée, nous saurons nous en contenter mais nous ne permettrons pas à quiconque de tenter de minimiser la gravité de notre situation. Rappelons que l'Association de l'Union, souvent citée par tous les acteurs, a été une force de propositions et un partenaire incontournable au service de tous pour une issue la plus honnête possible.



***Démolition - Déconstruction, cherchez la différence !!
Pour les expropriés, le préjudice est le même.***

AU REVOIR « JO »



Le jeudi 30 Septembre dernier nous quittait Giovanni Tassinari.

Depuis Mars 2005, Jo avait su s'investir à sa manière, avec efficacité et discrétion, aux cotés des membres de l'UNION.

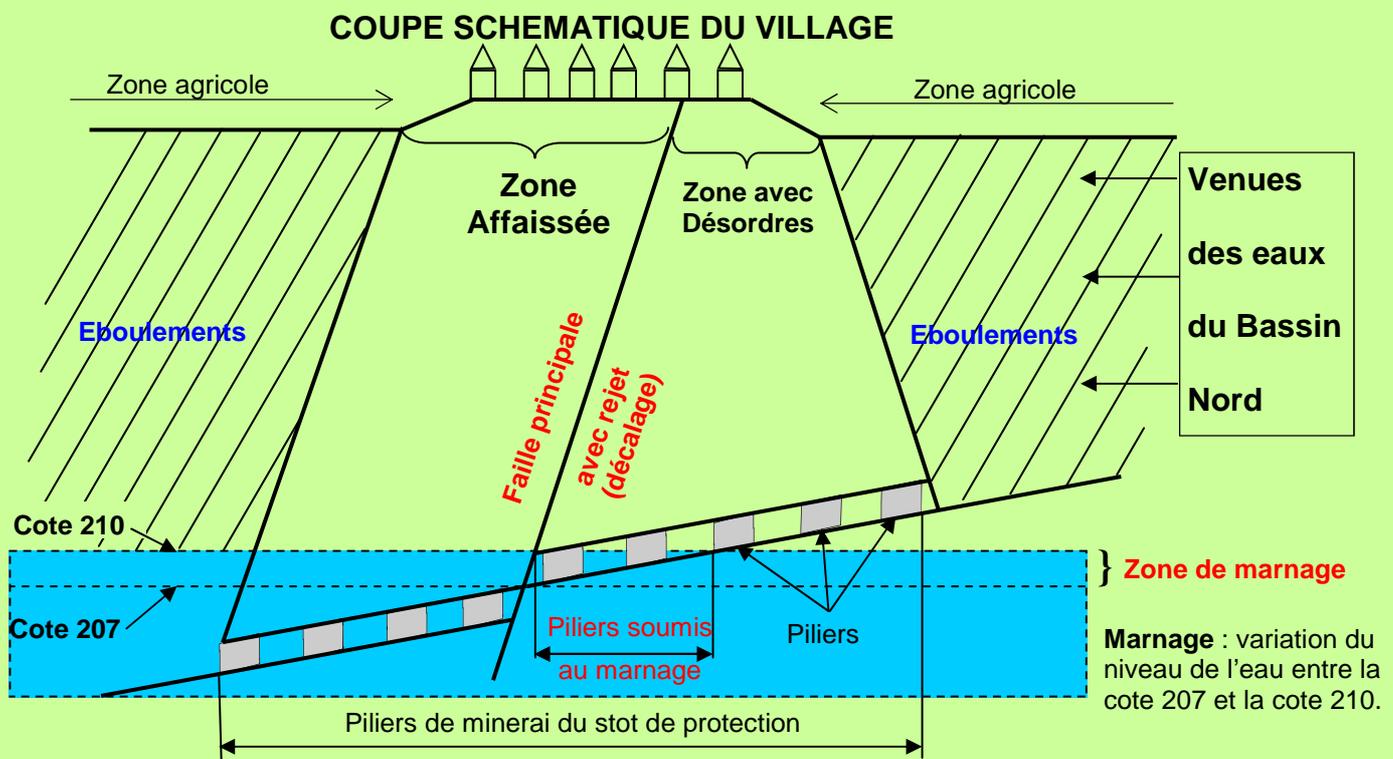
Indispensable homme de terrain, Jo nous retrouvait chaque semaine devant le bungalow du futur lotissement du « Bois des trente jours ». C'était l'occasion pour lui de faire remonter les demandes et les questions qui se posaient alors.

Restera à jamais gravé dans nos mémoires le souvenir de ce jour où Jo, à juste titre visiblement très en colère, venait nous faire part, plans à l'appui et à grands renforts d'«*in-drio*» des modifications apportées clandestinement dans certaines constructions. Au revoir Jo, merci pour ton précieux soutien et pour la confiance que tu as su nous accorder. Ce sont des gens comme toi, qui nous ont permis d'avancer dans ce douloureux dossier. Une chaleureuse pensée pour toutes celles et ceux qui, comme toi sont partis trop tôt.

ANGEVILLERS : conséquences de l'ennoyage

Le village d'Angevillers est situé sur une zone de piliers de minerai entourée de terres agricoles effondrées, foisonnées mais stabilisées depuis plusieurs décennies. La décision d'ennoyer le bassin Nord à la cote 207 avec une seule sortie d'eau pour 50 millions de m³ annuels a fatalement perturbé toute la circulation des eaux souterraines dans les galeries mais aussi dans les terrains sus-jacents, les failles et les éboulis des exploitations.

C'est ainsi qu'à la cote maxi de l'ennoyage, des désordres apparurent en Octobre 2009. Dans la zone du « clos des Groseillers », les terrains sont descendus de 41 cm et par la suite de 2 cm supplémentaires, sans aucun signal des sondes microsismiques. La corrélation entre ces désordres et l'ennoyage est donc évidente. Le « Clos des Groseillers » a été déclaré en affaissement minier. Pour les désordres apparus dans le secteur de la « rue des prés », la DREAL réfute l'origine minière. L'Administration demande aux victimes de financer une étude géologique sur le « gonflement des marnes », très probablement lié à une entrave dans la circulation des eaux du sol. Cette étude aurait dû faire partie de « l'étude réglementaire d'impact sur l'environnement » préalable à la construction du serrement de la galerie Charles. Ne pouvant plus s'infiltrer dans les sols, la circulation de l'eau se fait différemment et elle s'étale dans les couches supérieures. Elle fait gonfler les marnes de surface, ce qui a pour conséquence d'exercer des poussées horizontales sur les fondations du bâti.



L'Administration ne voulant pas prendre en charge l'étude proposée par le BRGM, le Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains a accepté de participer au financement.

Quid de l'avenir ?

- le marnage entre la cote 207 et 210 va lentement détériorer les piliers et remuer les éboulis entre ces deux niveaux.

- des venues d'eau massives, dues à des pluies torrentielles ou à la rupture du barrage de Godbrange (serrement de la galerie Charles) auraient un effet encore plus destructeur que le marnage.

En conclusion, il s'agirait bien d'un aléa minier qui a échappé aux sondes de détection. Aujourd'hui, il n'y a que les observations individuelles des habitants pour signaler ces désordres. Ils doivent être connus des élus et pris en compte par les services de l'Etat.

La non prise en compte de l'influence du marnage, exclut la zone avec désordres, de la reconnaissance de l'affaissement minier.

La Mission Ministérielle

Cette mission ministérielle décidée le 21 juin 2010 par le Ministre Boorlo et poursuivie par la Ministre Kosciusko-Morizet se fixe l'objectif : « **d'examiner la problématique de l'indemnisation des risques miniers suite à plusieurs interrogations émises dans ce domaine** »

Parmi celles-ci, se trouve le travail réalisé depuis des années sur la nécessité d'une nouvelle loi Après-Mine pour une indemnisation juste et complète de **tous** les sinistrés particuliers, Collectivités et professionnels. S' y ajoutent les multiples interventions des parlementaires à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Nos interlocuteurs ministériels sont Madame Elisabeth Vaultont du Conseil Général de l'Environnement Durable et Monsieur Jean-Luc Vo Van Qui du Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies.

Une réunion de « premiers contacts » s'est tenue à Metz le 9 septembre 2010 au siège de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) entre les émissaires, des parlementaires Lorrains, des Maires de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et le Collectif Minier.

Puis, le 14 décembre 2010, 3 réunions d'échanges plus constructifs ont eu lieu.

- avec l'Association de Piennes-Landres (APVDM)
- avec une délégation du Collectif
- et une délégation de Rosbruck

Ces séances ont permis de rappeler les insuffisances et les injustices des lois et décrets concernant toutes les victimes des dégâts et préjudices miniers.

Nous publions, dans ce journal, le cahier détachable de 4 pages qui revient sur les positions contestables de différents ministres avant cette mission.

Nous vous informerons ultérieurement du rapport de cette mission et des suites à donner.



De gauche à droite : **O. Tritz** (Collectif minier) - **L. Ravasio** (Piennes-Landres) - **C. Goeuriot** (Collectif minier)
N. Scheid (Rosbruck) - **C. Polo** (Piennes-Landres) - **P. Steninger, B. Glanois,** (Rosbruck)
R. Evrard (Roncourt)

Cahier détachable de 4 pages : document remis aux émissaires du ministre lors de la réunion du 9 septembre 2010 à la DREAL de Metz



« Depuis quinze ans maintenant, le Collectif œuvre pour une juste indemnisation de toutes les victimes des affaissements et des risques miniers. Il regroupe une centaine de communes (300 000 habitants), une vingtaine d'Associations (de sinistrés, du cadre de vie, des familles..) et des personnalités qualifiées. (parlementaires, élus régionaux, départementaux et intercommunaux, anciens techniciens de la mine, responsables syndicaux et politiques)

Après les premiers accords à l'amiable en 1997, des lois sont venues préciser les notions de responsabilité, d'indemnisation et de prévention de l'après mines.

Cependant, à la lumière de l'expérience vécue et subie dans de nombreuses communes des bassins du fer, du charbon et du sel, nous constatons que les textes votés en 1999 et 2003, ont un champ d'application limité. Ils écartent de nombreux propriétaires particuliers et professionnels, les communes et les structures intercommunales ; les pertes d'exploitation des commerçants, des artisans et des professions libérales ne sont pas pris en compte.

De nombreux parlementaires, porteurs de nos propositions sont intervenus, encore récemment, au Parlement lors de la discussion du Grenelle II.

Les réponses apportées par différents Ministres, **en particulier celles du ministre d'Etat, Jean Louis Borloo**, font apparaître, une certaine méconnaissance de la situation vécue et de l'injustice ressentie par de nombreux sinistrés. Les élus sont souvent confrontés aux difficultés sociales, humaines, économiques et environnementales liées aux fermetures de mines et d'entreprises. Ils sont aujourd'hui doublement pénalisés par les conséquences des dégâts des affaissements et des risques miniers qui compromettent la constructibilité, l'urbanisme et le développement de leurs villes et villages.

C'est pourquoi, afin de reprendre le dialogue, il nous apparaît nécessaire de démontrer que les affirmations gouvernementales sont souvent contestables.

Nous faisons pour cela référence au courrier que monsieur Borloo a adressé aux parlementaires lorrains le 7 juin.

Le ministre affirme notamment :

- « *le haut niveau de protection apportée aux éventuelles victimes de dégâts miniers* »
- « *le principe de pollueur-payeur et la responsabilité réaffirmée de l'ancien exploitant* »
- « *le dispositif permettant d'apporter un haut niveau de protection homogène sur l'ensemble du territoire national qui aurait permis de régler l'immense majorité de tous les cas* ».
- « *un nombre réduit de dossiers* ».
- « *une modification rétroactive des conditions d'indemnisation qui conduirait à rouvrir tous les dossiers anciens* ».

En revanche, nous sommes d'accord de simplifier le dispositif d'indemnisation avec un **acteur unique**.

Ce document revient sur les passages du courrier ministériel qui portent à contestation ».

Colette Gœuriot, Présidente, Députée honoraire et Maire honoraire de Joeuf.

Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains-Association Loi 1901

3, place de l'hôtel des ouvriers - 54310 HOMECOURT . Tél. 03 82 22 39 43 - 03 82 22 04 20 - Fax 03 82 22 97 61

« Un dispositif qui apporte un haut niveau de protection homogène sur l'ensemble du territoire national et a permis de régler l'immense majorité de tous les cas de dégâts miniers ».

Au contraire c'est une politique au cas par cas qui a été pratiquée depuis des décennies

- **1994 Bassin de Piennes-Landres** : 135 familles sont victimes d'affaissements miniers. En 2007, 8% sont partiellement indemnisées par le FGAO en application de la loi de juillet 2003.

Pour la Commune de Mont Bonvillers, après 10 ans de procédure Lormines est condamné à verser 600 000 € suivant l'expertise de 1997. Le jugement a été rendu en 2009 et la société Lormines a fait appel.

- **1995 Bassin Houiller** : des centaines de familles sont sinistrées. En 2005, près de 400 demandes adressées au FGAO ont été indemnisées à hauteur de 5% des préjudices au titre de la loi de 2003. Près de 100 familles ont engagé un contentieux devant les tribunaux. La commune de Rosbruck engage en 2004 une procédure au TGI pour un préjudice de 4 850 000 €. L'expert du tribunal allouant 700 000 € pour l'ensemble des désordres, une contre expertise est engagée.

- **1996 Auboué** : 2 quartiers démolis, 160 familles indemnisées par un accord amiable.

- **1997 Moutiers** : 200 familles sont touchées par les affaissements et sont indemnisées par un accord amiable. Après 13 années de procédure devant la justice, la commune a touché une somme qui ne couvre pas l'ensemble des dommages.

- **1997 Montois** : 80 familles sont indemnisées par un protocole d'accord avec l'assureur de l'exploitant. La commune est toujours en procédure pour obtenir une indemnisation de ses biens.

- **1998 Moyeuve** : 60 familles expropriées sont indemnisées à la valeur vénale de leur bien, fixée par les Domaines. 35 familles sont oubliées « les pieds dans l'eau ».

- **1998 Roncourt** : 80 familles sinistrées ; **les clausés** sont indemnisés à la valeur vénale, **les non-clausés** sont indemnisés par le FGAO à hauteur moyenne de 71 % et sont toujours en attente du référé de 1999 ! Onze ans, après la commune aussi, attend toujours la réparation du préjudice évalué à 660 000 €.

- **SIAOA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Orne Aval)** : 8 M€ sont nécessaires pour réhabiliter les réseaux d'assainissement des 4 communes : Auboué, Moutiers, Montois et Roncourt qui ont subi les affaissements de 1996 à 1998. A ce jour, seul 900 000 € ont été versés. En expertises, frais divers, avocats..., le syndicat a déjà déboursé 300 000 €.

- **2004 Fontoy** : risque d'effondrement brutal, 17 familles expropriées et indemnisées à une valeur qui n'a pas toujours permis à ces familles de retrouver un bien équivalent.

- **2005 Moutiers** : risque d'effondrement brutal, 83 familles et 5 industriels (240 personnes) sont expropriés et indemnisés à la valeur vénale (Domaine).

- **2008 Rochonvillers - Angevillers** : 2 communes touchées par les affaissements provoqués par l'ennoyage du Bassin Nord. La situation s'aggrave et l'inquiétude grandit. Pas d'indemnisation à ce jour.

- **2010 Jœuf** : commune de 8000 habitants, elle a 90 % de son territoire contraint par les aléas miniers. Elle a engagé une action en justice pour la reconnaissance de son préjudice. Affaire en cours

Autant de traitement différents : beaucoup d'attente, d'inégalités et d'oubliés.

Il faudrait demander aux 1500 familles des 18 communes lorraines affectées par des fontis, si elles ont le sentiment de bénéficier d'un « haut niveau de protection » ?

Il faudrait aussi demander aux 2000 familles du Nord Pas de Calais, dont 440 à Waziers, exclues de la loi de 2003, si le « dispositif a permis de régler l'immense majorité de tous les cas de dégâts miniers »

« Un dispositif d'indemnisation du risque minier apportant un très haut niveau de protection aux éventuelles victimes de dégâts miniers ».

Cette affirmation est fausse, comme le démontre l'exemple de la Vallée de la Fensch. Pas de dispositif d'indemnisation, ce sont les contribuables qui paient.

Afin de pallier les conséquences de l'envoyage du Bassin Nord sur la rivière Fensch, la communauté d'agglomération du Val de Fensch a déjà engagé **5 M€ HT de travaux dès 2006. D'ores et déjà un nouveau programme de mise en sécurité d'une grande ampleur est nécessaire pour la période 2009-2014. Cette deuxième tranche de travaux est estimée à 11 M€ HT.**

Il concerne plus particulièrement la partie souterraine de la rivière et les parties aériennes attenantes : curage à Hayange et sous Arcelor Mittal, création de redents sur les berges (aménagement en escalier pour élargir le lit) au lieu-dit La Platinerie, et quand c'est possible, création de bassins de rétention avant tout passage souterrain.

Au total, la décision d'envoyage du Bassin Nord va coûter 16 M€ HT qui ne seront pas pris en charge par ce dispositif d'indemnisation. Ce sont les contribuables et les usagers qui vont payer la facture. L'ancien exploitant est largement exonéré.

« Ainsi, conformément au principe pollueur-payeur la responsabilité de l'ancien exploitant est réaffirmée. Elle s'applique même en l'absence de toute attitude fautive de sa part et n'est pas limitée par la durée de validité du titre minier ».

Cette affirmation ne **correspond pas à la réalité.**

C'était déjà le constat en 2002 du rapport Le Déaut de la **Commission de la production et des échanges** sur l'évaluation de l'application de la loi n°99-2 45 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation,

Cette commission dénonçait dans le bassin ferrifère, le manque de rigueur de l'exploitant dans l'élaboration des études préalables à l'abandon des travaux et concluait : **«Ce sont les populations sinistrées et elles seules qui, par la suite, en supportent les conséquences .»**

Depuis la loi de juillet 2003 n'a pas modifié la situation, car Le FGAO n'intervient que sur une toute petite partie du champ de responsabilité de l'exploitant, les collectivités sont totalement oubliées ainsi que l'immense majorité des particuliers.

Le chiffrage des travaux nécessaires est à la charge des victimes et il est faux de penser que les personnes morales, les commerçants et les collectivités territoriales ont les moyens de se défendre. Par exemple : en 10 ans le syndicat d'assainissement S.I.A.O.A. a dû dépenser 300 000 € pour, entre autre, prouver la réalité du préjudice. Ce sont des sommes énormes qu'il faut engager, ce qui est impossible pour les petites collectivités.

Dans le bassin houiller, en février 2002, la commission relevait à propos de l'exploitant CdF/HBL **« celles-ci, qui ont pourtant occasionné les dégâts, ont d'une manière générale**

cherché à fuir leurs responsabilités. »

Depuis, malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée, mais aggravée car les intérêts de l'Etat et ceux de l'exploitant sont confondus. Ce sont souvent d'anciens responsables de CdF qui se retrouvent chargés par l'Etat de l'après-mines, se trouvant ainsi de fait « **juges et partie** »

Comment l'Etat peut-il prétendre se conformer à un principe du code de l'environnement alors qu'en matière d'après-mine il ne le respecte pas.

La loi N°2008-561 du 17 juin 2008, a porté le délai de prescription environnemental pour le responsable d'une pollution à trente ans, " **les représentants de l'Etat, exauçant les souhaits des exploitants, tentent de réduire le délai de prescription de responsabilité pour les dégâts miniers, à 10 ans, puis 5 ans, et pourquoi pas bientôt plus de responsabilité du tout pour le casseur !** "

« Dans ce contexte, engager une démarche lourde visant à modifier un système qui a su montrer ses vertus, afin de régler un nombre très réduit de dossiers, apparaît difficile eu égard aux incertitudes présentes dans de nombreuses affaires très anciennes et du fait qu'une modification rétroactive des conditions d'indemnisation conduirait à rouvrir tous les dossiers déjà anciens ».

Encore une fois **cette affirmation est fausse.**

La commission parlementaire concluait déjà : « **L'application de la loi « après-mine » : un détournement de la volonté du législateur.** » Par ailleurs elle suggérait : « **Compte tenu de la méthode d'indemnisation utilisée en matière d'expropriation, il pourrait être envisagé de revoir la loi « après-mine » afin d'assurer à tous les sinistrés une méthode d'indemnisation homogène, quelle que soit leur situation ..** »

Depuis, la loi de juillet 2003 n'a permis de régler que très peu de dossiers. Les insuffisances de cette loi l'expliquent : le champ très restreint de son application, l'exclusion des collectivités, des artisans et commerçants, de même que sa restriction aux dégâts postérieurs au 1er septembre 1998.

Les multiples exemples présentés ci-dessus suffisent à démontrer les insuffisances de la loi. Il n'est pas admissible de demander aux sinistrés d'engager de très longues (plus de 10 ans) et très coûteuses procédures judiciaires afin d'obtenir réparation. **Seuls les plus forts et les plus aisés auront les moyens de se défendre.**

Nous ne demandons pas de rouvrir tous les dossiers, mais de faire œuvre de justice pour les gens qui ont subi des dégâts et qui n'ont pas été indemnisés.

C'est pourquoi, nous réaffirmons la nécessité d'une nouvelle loi après-mine indemnisant équitablement tous les sinistrés, particuliers, collectivités et professionnels.

Le Collectif demeure une force incontournable de propositions.

Exploitation du sel et développement urbain à Varangéville

Le Conseil Municipal de Varangéville souhaite développer l'urbanisme de sa ville, malgré l'exploitation saline. A la demande du Maire, le Préfet a présenté les études réalisées depuis 2002 sur la stabilité des quartiers anciens.

Ces études se succèdent depuis 8 ans, chaque faisceau de conclusions s'accompagnant d'une incertitude qui renvoie à une étude complémentaire.

Aujourd'hui, l'étude hydrogéologique écarte tout risque de rupture brutale dans ces vieux quartiers tant que la mine reste sèche. On sait que des nappes de saumure et de l'eau s'accumuleront dans les points bas de la mine et imprégneront les parois des galeries provoquant un affaiblissement de la résistance des marnes et une réduction de la taille des piliers.

Un épisode supplémentaire, non prévu dans l'étude d'aléas précédente (!) est annoncé : une étude de caractérisation des marnes du mur humide afin de prévoir la stabilité à long terme de ce matériau soumis à l'effet du ruissellement ou de l'ennoyage. Mais GEODERIS annonce déjà la nécessité d'étudier la stabilité à long terme des vieux quartiers dans le cadre de l'aléa minier mouvement de terrain.

Sans être d'un pessimisme forcené, on se demande quand on pourra parvenir à une conclusion générale et définitive sur l'ensemble de ces études. Pourtant la Compagnies des Salins du Midi et les Salines de l'Est c'étaient engagées pour fin 2010, début 2011.

Le souci des élus est d'obtenir des modalités d'assouplissement des contraintes d'urbanisme ainsi qu'un PPRM pour la partie nord de la mine, l'État se borne à rappeler qu'un PPRM ne peut-être mis en œuvre qu'après l'arrêt de l'exploitation minière.

Comment ne pas comprendre et soutenir les élus de Varangéville exaspérés devant la lenteur mise à leur apporter des réponses, pourtant indispensables, pour gérer leur commune à court et à long terme et donner des perspectives lisibles par leur population.

OTTANGE : Craintes au-dessus de la mine

La municipalité d'Ottange a manifesté son inquiétude et ses exigences de sécurité pour ses administrés par une délibération du 29 septembre dernier.

Par la suite la municipalité et l'association de sauvegarde d'Ottange Nondkeil ont sollicité une entrevue auprès du Sous Préfet de Thionville pour lui faire part de leurs craintes.

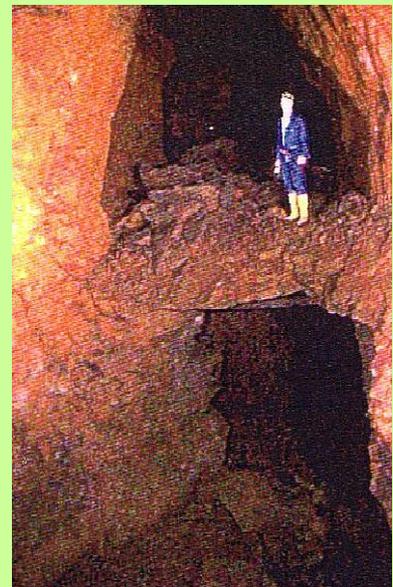
Les travaux miniers sous Ottange, dont les galeries quadrillent le sous-sol, parfois à moins de 50 m de la surface, ne sont pas ennoyés, contrairement à la partie située sous le village de Nondkeil. Toutefois, les dimensions importantes de certaines galeries, pouvant atteindre par endroits des hauteurs allant jusqu'à 11 mètres, exigent une surveillance permanente. Les parois, plafonds et piliers de cette mine « sèche » sont, malgré tout, exposés à l'action des eaux de ruissellement et d'infiltration. Celles-ci exercent une érosion constante difficile à évaluer sur les matériaux les plus fragiles.

Il est donc indispensable d'exécuter des travaux qui mettront la population à l'abri des fontis.

Une étude économique visant à conforter les piliers et à retirer la sonde Cité Saint Félix tarde à voir le jour.

Madame le Maire et son Conseil Municipal ainsi que l'association de Sauvegarde demandent à juste titre, le comblement des galeries sous les secteurs bâtis de l'agglomération dans les zones à fontis. Une surveillance annuelle (et non tous les trois ans comme le préconisent les services de l'Etat) est nécessaire, en attendant la mise en sécurité réclamée, bien entendu.

Toutes ces demandes sont loin d'être exorbitantes et l'on s'étonne là, encore, de la lenteur des prises de décision.



LE BASSIN HOILLER

Le 14 septembre 2010 : les Charbonnages de France sont condamnés plus de 50 fois !

Le refus de Charbonnages de France d'assumer ses responsabilités ainsi que les restrictions de la loi de juillet 2003 instaurant le FGAO ont interdit aux 400 familles du bassin houiller ayant signalé leurs dégâts miniers, l'accès à une indemnisation équitable de leurs préjudices.

Ces familles ont donc souhaité se tourner vers la justice. Mais le coût et les lenteurs d'une procédure judiciaire, avec expertises, en ont découragé plus d'une.

Alors, les associations et leur avocat ont proposé aux sinistrés, une procédure « simplifiée », reposant sur les expertises du FGAO et en se limitant au préjudice de pente. Cela ne constituait certes pas une indemnisation complète tous les préjudices mais cela constituerait une avancée dans cette voie.

Et ce sont **les 52 premiers dossiers** qui ont été plaidés à Sarreguemines, le 11 mai 2010.



le 11 mai 2010 : les familles de la procédure devant le tribunal de Sarreguemines avant l'audience, dans une grande dignité et avec beaucoup de détermination.

Le 14 septembre 2010, le tribunal rend son jugement : l'exploitant est condamné !

Ce jugement est contrasté :

- un jugement de *Salomon*, qui valide l'expertise et le barème du FGAO pour calculer le préjudice de pente, mais qui, étrangement, ne va pas jusqu'au bout de cette logique en n'accordant que 65% de cette indemnité !

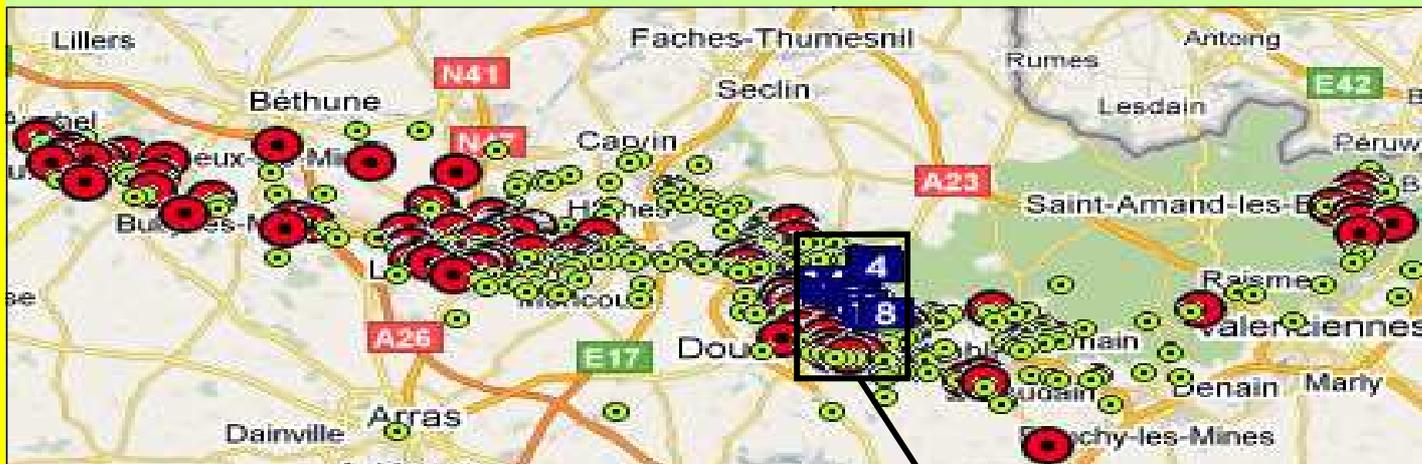
- mais un jugement qui fournit des avancées intéressantes pour la jurisprudence:

- la reconnaissance du trouble de jouissance pour de familles, contraintes de vivre des années (souvent plus de 10 ans) dans des immeubles en pente.
- Le rejet de la prescription invoquée par CdF, le tribunal énonce « *D'autre part compte tenu du fait que les effondrements miniers sont des phénomènes évolutifs qui tendent vers une consolidation, il y a lieu de dire que la prescription de l'action en responsabilité contre l'exploitant de la mine ou de ses ayants droit ne court qu'à compter d'une telle consolidation sous réserve de la connaissance de l'existence du dégât ouvrant droit à l'action.* »

Sans présumer de la suite de ces procédures, car la décision appartient à chaque famille, le problème est encore loin d'être réglé, cependant, ces jugements du TGI de Sarreguemines constituent une avancée importante, dans notre combat, pour obtenir une indemnisation équitable.

LE NORD - PAS DE CALAIS

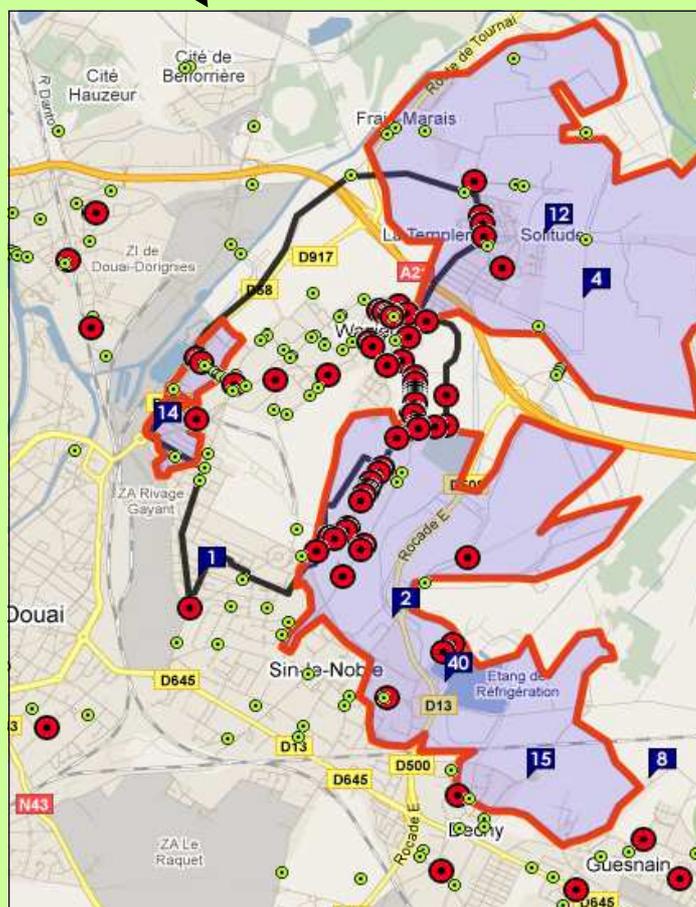
2000 familles victimes d'affaissements miniers du Nord-Pas de Calais attendent aussi une nouvelle loi « Après-mines » !



« les milliers d'immeubles sinistrés se répartissent sur tout le bassin houiller : plus de 100 km d'Ouest en Est »

L'après-mines a commencé dans le Nord une quinzaine d'années avant celle du Bassin Houiller Lorrain. Les nombreux affaissements,

les zones inondées et les multiples stations de relevage (qui pompent sans fin l'eau qui remonte) ont bouleversé le paysage. On se croirait au pays des « Shadocks ».



Mais la situation n'a rien de drôle, et malgré de multiples interventions des représentants des sinistrés et en particulier ceux de l'ADVAM de Waziers, ceux d'Auby ou d'Avion, l'Etat reste insensible à la détresse des nombreux sinistrés.

Le FGAO, a ouvert des milliers de dossiers dans la région, mais les a systématiquement rejetés, en raison des insuffisances de la loi de juillet 2003. On retrouve ici, la même attitude du FGAO qu'à Piennes-Landres, ou que dans le Bassin Houiller Lorrain.

Les sinistrés du Nord-Pas De Calais mettent beaucoup d'espoir dans l'élaboration d'une **nouvelle loi après-mines**, ce qui conforte l'action du Collectif de défense des Bassins Miniers Lorrains.

Il y a un an, Claude Gillet nous quittait.



C'est un ami, qui va cruellement manquer au Collectif.

Après avoir terminé sa carrière de mineur comme chef d'exploitation à la mine d'Hayange à Neufchef, il a mis ses compétences et sa grande connaissance de la mine au service des sinistrés.

Militant, il était de toutes les actions et manifestations de défense des bassins miniers : dans le bassin ferrifère, mais aussi à Metz, Paris, Strasbourg et jusqu'à Bruxelles.

Jusqu'au bout, bien que durement atteint par la maladie, il a tenu à être présent à nos côtés.

Les Brèves

L'exploitation de Gaz de schistes en Lorraine : le coup de grâce pour un sous-sol et un réservoir aquifère, déjà éprouvés par une exploitation minière intense ?

Les nouvelles techniques d'extraction de gaz non conventionnel consistent à envoyer à de très grandes profondeurs des milliers de m³ d'eau, de sable et de produits chimiques sous pression pour fracturer la roche et libérer le gaz. Des permis de recherche couvrant plus de la moitié du territoire Lorrain ont été délivrés par l'Etat et les travaux ont déjà commencé dans le Bassin Houiller.

La mobilisation des élus, des Associations et de la population est indispensable pour empêcher une exploitation dangereuse de nature à contaminer les eaux, l'air et à déstructurer le sous sol et les sols.



La Fensch : travaux sur la rivière 2ème phase

Une importante réunion s'est tenue le 25 janvier à l'Hôtel de communauté du Val de Fensch, rassemblant une trentaine de personnes, élus ou agents territoriaux des communes, du département et de la Région, représentants des entreprises sidérurgiques locales, services de l'Etat.... Organisée dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations cette rencontre avait pour objectif de présenter le lancement de la deuxième phase des travaux. Le bureau d'étude EGIS Eau de Nancy nous a présenté les différentes étapes et en particulier l'étude qu'ils vont réaliser sur 10 mois. Au menu : étude spécifique des zones recouvertes, aménagement de la Zone de la Platinerie à Hayange et du parc du Château de Wendel. A suivre.....

Assemblée générale d'ACOM le 2 et 3 décembre 2010 à Liévin

Malgré des conditions météo défavorables qui avaient clairsemé l'assistance, l'assemblée générale d'ACOM France ainsi que les assises des communes minières ont été l'occasion d'entendre les interventions d'élus, de juristes, d'associations et des représentants de l'Etat.

Le constat est clair, le code minier qui fête ses 200 ans, a été conçu essentiellement pour défendre les intérêts des exploitants. Il doit être dépoussiéré et adapté pour prendre en compte les intérêts des communes et populations sinistrées. **Le président J.P Kucheida a clôturé ces journées sur cette conclusion et rejoint ainsi les propositions du Collectif pour une nouvelle Loi Après Mines.**